Déclaration Liminaire

CHSCT du 11 octobre 2018

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, vous allez nous présenter la mise en œuvre du télétravail en Dordogne, **F.O.-DGFiP** constate que la Fonction Publique s'est donnée du temps pour mettre en œuvre ce nouveau mode de travail alors qu'il existe juridiquement depuis 2012.
F.O.-DGFiP, pour qui l'agent est le plus important, n'est pas hostile au télétravail, dans la mesure où ce sont les agents qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette organisation qui leur permet d'exercer une partie de leurs missions depuis leur résidence familiale. D'autant plus que cela vient impacter l'un des risques les plus difficiles à traiter du DUERP.

Toutefois pour **F.O.-DGFiP**, cela doit rester une possibilité offerte aux agents volontaires et non une façon déguisée d'amortir les dégâts provoqués par la réforme territoriale.

F.O.-DGFiP, restera aussi vigilant et prudents quant à sa généralisation et une possible évolution vers une organisation en télé centre.
En effet, à la lecture de la circulaire du 1er ministre datée du 24 juillet 2018, on peut imaginer comment « réinventer le service de proximité », à savoir « mettre à disposition des collectivités et des opérateurs » des lieux n'accueillant actuellement plus de public (maisons de l'État, sous-préfecture), où pourront être implantés de nouveaux points de contact mutualisés et polyvalents.

F.O.-DGFiP vous interpelle d'ores et déjà sur le bénéfice du ticket restaurant pour les agents qui en bénéficient déjà.

F.O.-DGFiP REVENDIQUE UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DE FRAIS DE REPAS POUR TOUS LES TÉLÉTRAVAILLEURS

F.O.-DGFiP vous interpelle sur le coût du télétravail pour l'agent qui n'est pas abordé :
En effet, l'agent doit justifier d'une assurance habitation prévoyant son activité professionnelle à son domicile : quid de la prise en charge du supplément d'assurance supporté par l'agent ?

F.O.-DGFiP vous interpelle aussi sur l'égalité des chances entre collègues, dans un département comme celui de la Dordogne ainsi celui qui habite en zone blanche et d'ores et déjà exclu du système. Une fois encore notre direction générale oublie qu'ici ce n'est pas Paris

F.O.-DGFiP vous interpelle encore sur le droit à la déconnexion car même s'il n'existe pas de définition précise de ce droit, pour **F.O.-DGFiP**, cela ne peut se définir que comme le droit pour tout agent de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté en dehors de son temps de travail normal. Aussi, lors du GT du 06 septembre, **F.O.-DGFiP** a demandé à ce que l'agent soit doté d'un téléphone portable et d'un numéro professionnel afin d'être joignable sur son temps de travail autrement que sur un numéro de téléphone personnel. La direction générale s'y est opposée au nom du coût financier. Il n'y a vraiment pas de petites économies à faire sur le dos des agents !!

Pour finir, une circulaire diffusée fin septembre, et confirmée par votre note, précise que les agents disposeraient seulement de 15 jours pour déposer leur demande.
F.O.-DGFiP dénonce non seulement ce délai trop court mais aussi la période choisie de fin d'année non propice à la sérénité dans les services RH.
Services RH déjà fortement sollicités par les collègues qui rencontrent des problèmes du fait du démarrage de l'application SIRHIUS.
Services RH qui vont, de plus être occupés par les élections professionnelles.
Il n'est pas raisonnable de rajouter à tout cela la gestion du télétravail !

Quoi qu'il en soit le syndicat **F.O.-DGFiP** restera très vigilant sur la mise en œuvre de ce nouveau mode de travail, le télétravail doit concilier le respect des droits de l'agent et un service public de qualité.